



Conseil économique et social

Distr. générale
7 mars 2007
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Sixième session

New York, 14-25 mai 2007

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Mise en œuvre des recommandations concernant

les six domaines d'activité de l'Instance et les objectifs

du Millénaire pour le développement

Renseignements reçus du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Résumé

Le présent rapport donne des renseignements sur les travaux réalisés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en réponse aux recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones. L'UNICEF a déployé des efforts en vue de mettre en œuvre des programmes spécifiques visant les enfants autochtones, en particulier au niveau de chaque pays et à l'échelon local alors que diverses initiatives sont menées au niveau sous-régional. L'UNICEF a concentré son action sur les enfants autochtones dans le cadre de perspectives globales de la perception générale du monde par les peuples autochtones. Le respect de la diversité des cultures constitue donc une méthodologie importante pour le Fonds. Le présent rapport apporte aussi des renseignements concernant spécifiquement les enfants autochtones, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des naissances et la malnutrition. L'UNICEF contribue aussi très activement aux travaux de coordination interinstitutions qui visent à intégrer les questions autochtones au niveau opérationnel dans le système des Nations Unies.

* E/C.19/2007/1.



I. Réponse aux recommandations adressées au Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Analyses par pays de la situation des enfants autochtones

1. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a déployé au cours de l'année écoulée des efforts particuliers pour la réalisation d'études participatives menées dans plusieurs pays sur la situation des enfants autochtones. Ces études visaient à colliger des données quantitatives et qualitatives afin de mettre en lumière les disparités et la discrimination dont sont en général victimes les enfants autochtones. L'UNICEF a employé ces données comme outil de plaidoyer afin de rendre visible la situation de ces enfants, dans le dessein d'amener les politiques publiques à s'attaquer à la discrimination. Ainsi, en Équateur, l'UNICEF appuie une publication nationale sur l'état des enfants et des adolescents. Les enfants autochtones peuvent y exprimer la réalité de leur situation et y sensibiliser l'opinion par un plaidoyer distinct auprès du médiateur (ombudsman) pour les droits des autochtones. En El Salvador, l'UNICEF a employé une approche axée sur les droits de l'homme pour conduire une étude sur la situation des peuples autochtones, qui a révélé que ce groupe est insuffisamment représenté au niveau des préoccupations nationales.

2. L'UNICEF conduit aussi des études au niveau des communautés. Au Chili, par exemple, le Fonds a appuyé un sondage d'opinion auprès des enfants et adolescents mapuches de Santiago et de localités de la neuvième région. Les résultats en ont été communiqués aux médias à l'occasion d'un séminaire sur la protection des droits des enfants et adolescents mapuches. Aux Philippines, l'UNICEF a mené à terme, au cours de l'année écoulée, une évaluation communautaire participative de huit communautés autochtones kabiug de la province de Camarines Norte avec la très grande participation de jeunes autochtones parmi les membres de l'équipe de recherche. La publication de l'étude a été ajournée jusqu'à ce que soit obtenu à nouveau, conformément à la loi relative aux droits des peuples autochtones, le libre consentement des communautés, agissant en toute connaissance de cause. L'étude a déclenché une évaluation rapide, à l'échelon national, de la situation des enfants et des femmes autochtones dans tout le pays. Elle a notamment permis de constater que les enfants kabiug ne reçoivent pratiquement aucune instruction, à peine 12 % étant scolarisés au primaire. Les naissances ne sont quasiment jamais enregistrées et les familles kabiug sont le plus souvent contraintes d'abandonner leur foyer et de quitter les plantations où elles travaillent. L'étude a pour beaucoup aidé l'UNICEF à faire prendre conscience de la situation extrêmement défavorisée dans laquelle vivent les enfants autochtones, qui demeurent essentiellement invisibles des politiques publiques.

3. L'UNICEF appuie aussi des visites de responsables officiels dans les zones autochtones en vue de les sensibiliser à la situation des enfants autochtones. En Malaisie, par exemple, l'UNICEF a appuyé en 2006 un certain nombre de visites d'études réalisées par des délégations de haut niveau de ministères compétents auprès de communautés isolées de Sabah et Sarawak. Ces visites ont suscité dans la population une plus grande collaboration et créé un sentiment accru de maîtrise des projets.

Projets dans le domaine de l'enseignement bilingue interculturel

4. Au cours de l'année écoulée, l'UNICEF a continué d'apporter son soutien à l'enseignement bilingue interculturel. De nouveaux projets ont été lancés dans plusieurs pays et, dans ceux où des projets de cet ordre étaient déjà en cours, le Fonds s'est attaché à en réexaminer les méthodologies en vue d'accroître leur efficacité.

5. Ainsi, au Belize, l'UNICEF a appuyé le premier colloque jamais organisé sur le thème de l'enseignement bilingue interculturel, ce qui a permis de sensibiliser l'opinion et d'amorcer un débat sur les défis et disparités auxquels font face les enfants et adolescents autochtones. Cette rencontre, qui a bénéficié de la participation de décideurs, de responsables officiels, d'éducateurs et de représentants des jeunes et de la communauté, était axée sur la promotion de la diversité culturelle en tant que facteur essentiel au renforcement de la cohésion sociale, de l'inclusion et du principe de non-discrimination à l'école et dans la société en général. Cette initiative a abouti, grâce à l'engagement des dirigeants autochtones, à la rédaction d'un plan d'action pour la réforme des programmes, pour la formation des enseignants et pour la mise en œuvre de l'enseignement bilingue interculturel dans toutes les écoles. Un comité interdisciplinaire composé de partenaires très divers a été constitué en vue d'assurer l'orientation technique de cette initiative.

6. Dans certains pays où l'UNICEF soutient l'enseignement bilingue interculturel depuis de nombreuses années, le Fonds continue de perfectionner ses outils et approches pour assurer une prestation de qualité aux enfants autochtones. En Malaisie, l'UNICEF appuie la formation d'enseignants et d'administrateurs scolaires à des approches spéciales pour les enfants autochtones orang asli, lesquelles sont axées sur un environnement pédagogique inclusif, sur des systèmes didactiques adaptés et sur le renforcement des techniques parentales. Les initiatives lancées dans le domaine du téléenseignement, qui ont été très bien accueillies, seront plus largement étendues. Au Guatemala, le Fonds a fourni une assistance technique pour l'amélioration du système d'enseignement bilingue interculturel. Ce système repose sur un modèle qui a fait l'objet d'améliorations d'ordre pédagogique grâce à l'inclusion de nouveaux éléments qui favorisent l'apprentissage par l'action, le développement des compétences dans tous les domaines, une plus grande pertinence culturelle, ainsi que l'égalité et l'équité entre les sexes. Au Pérou, l'UNICEF a contribué à renforcer la production de matériaux didactiques culturellement pertinents dans les langues autochtones ainsi que la réimpression et la rédaction de textes, tels que lectures de détente et recueils de chansons en langues autochtones, qui ont été élaborés avec la participation d'enseignants et d'enfants.

7. Dans plusieurs pays, l'UNICEF a concentré son action sur la promotion des cultures autochtones dans l'enseignement. En République bolivarienne du Venezuela, les efforts ont été axés sur la résurrection de la langue wayuu en formant les enseignants à employer leur langue maternelle en classe et à exploiter des logiciels didactiques, alors que 600 enfants aînés ont contribué à la renaissance de leur langue avec l'appui d'animateurs communautaires. Dans le même pays, le Fonds a appuyé, avec la participation d'enseignants, d'enfants et de familles, un réseau fluvial de bibliothèques itinérantes. Au Brésil, l'UNICEF a encouragé les

enfants et adolescents d'Amazonie à réfléchir à leur identité ethnique et culturelle dans le cadre de l'initiative intitulée « Mapping our Culture ». Mais les enfants ne sont pas seuls bénéficiaires de l'enseignement interculturel. Au Mexique, l'UNICEF a continué d'appuyer un projet visant à combattre la discrimination à l'égard des enfants autochtones et à y sensibiliser l'opinion en élaborant et en intégrant aux programmes scolaires des matériels décrivant la situation, la culture et les traditions des enfants autochtones au Mexique.

8. Au niveau régional, l'UNICEF a également appuyé la tenue en Bolivie du Congrès interaméricain de l'enseignement bilingue interculturel et a facilité la participation de représentants des peuples autochtones de plusieurs pays.

Soins de santé soucieux des facteurs culturels

9. L'UNICEF continue de promouvoir la prise en compte des facteurs culturels dans la prestation des soins de santé. En Équateur, le Fonds a conclu avec divers partenaires un accord assurant la protection systématique du droit des mères et enfants autochtones à un accouchement sans risques dans le respect de leurs traditions culturelles. Aux termes de l'accord et dans le cadre de l'ordre du jour minimum pour les enfants et adolescents autochtones, la femme enceinte choisit librement telle ou telle méthode d'accouchement. Au Pérou, l'UNICEF a appuyé un accès accru aux services de maternité pour les mères des communautés rurales en adaptant les pratiques des centres sanitaires aux modèles culturels des peuples autochtones du pays.

10. Dans le domaine de la santé procréative une attention accrue a été portée à la prévention de la propagation du VIH/sida dans les communautés autochtones. Au Venezuela, l'UNICEF a appuyé la formation du personnel de santé et de membres des comités municipaux à la promotion de la prévention du VIH dans les communautés autochtones.

Les femmes et les filles autochtones

11. Conformément à sa mission, l'UNICEF s'attache à promouvoir les droits des femmes et des filles autochtones. Comme en témoigne sa publication *La situation des enfants dans le monde 2007 – Résumé*, l'UNICEF estime que l'égalité entre les sexes bénéficie aux femmes et aux enfants et exerce une très forte influence favorable sur le développement de la société tout entière. Au Guatemala, le Fonds a appuyé le renforcement d'un système municipal de bourses d'études pour les filles autochtones dans certaines des municipalités les plus pauvres du pays. En République bolivarienne du Venezuela, l'UNICEF a renforcé et favorisé une stratégie pour les soins aux femmes victimes de la violence à Zulia grâce à la publication de matériels de conscientisation. En Bolivie, un programme d'alphabétisation sexospécifique destiné aux conseils de femmes rurales reçoit un appui afin de permettre aux dirigeantes autochtones non seulement de s'alphabétiser mais aussi d'exercer une plus forte influence au sein des conseils municipaux en ce qui concerne les procédures juridiques et administratives. En Colombie, l'UNICEF a fourni en 2006 une assistance technique aux organisations locales de femmes autochtones du département de Narino afin d'introduire une perspective sexospécifique dans le renforcement des organisations de jeunes. Au total, 650

hommes et femmes se sont ainsi livrés à une réflexion collective sur l'équité entre les sexes, ce qui a contribué à une réduction des actes de violence et à un accroissement de la participation des femmes à la gestion des organisations locales.

II. Réponse aux recommandations adressées au système des Nations Unies en général

12. L'UNICEF, en commun avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), collabore à l'élaboration d'une étude du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales des peuples autochtones en Équateur, en Bolivie et au Pérou.

13. Une initiative menée en commun avec l'Organisation panaméricaine de la santé vise à organiser en 2007 un atelier traditionnel de guérisseurs traditionnels sur la question du VIH/sida.

III. Obstacles à la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente

14. L'UNICEF, se félicitant des recommandations formulées par l'Instance permanente, est résolu à travailler à leur mise en œuvre conformément à sa mission. Compte tenu de leur nombre, le Fonds prévoit que ces recommandations seront appliquées progressivement en fonction des possibilités.

15. Avec son plan stratégique à moyen terme pour 2006-2009, l'UNICEF emploie une approche axée sur les droits de l'homme pour transcender l'appui à des projets spécifiques en adoptant une approche globale centrée, dans le cadre des politiques publiques, sur les causes profondes de la discrimination et de l'exclusion dont sont l'objet les enfants autochtones. C'est pourquoi l'UNICEF encourage les organisations autochtones avec lesquelles il fonctionne à coopérer en concluant des alliances. Cette forme de coopération permet d'optimiser le rendement des ressources qui peuvent ainsi être affectées à des projets de grande envergure qui desservent un plus grand nombre de bénéficiaires qu'une multitude de petits projets – à moins qu'il n'existe une raison précise d'intervenir sur une petite échelle, par exemple pour combattre une épidémie qui menace un groupe restreint ou pour enrayer la disparition d'une langue autochtone.

16. Dans son action auprès des peuples autochtones, le Fonds doit relever le défi qui réside dans les sensibilités politiques à ces questions, ce qui affecte les efforts de plaidoyer. Dans certains pays, la publication de données concernant les autochtones demeure un sujet très sensible.

IV. Autres informations importantes relatives aux politiques, aux programmes, aux allocations budgétaires ou aux activités se rapportant aux questions autochtones

Généralités

17. Comme par le passé, l'UNICEF a participé activement aux efforts interinstitutions visant à promouvoir les questions autochtones. Plus précisément le Fonds fait fonction en 2007 de coprésident de l'équipe spéciale créée en vue de mettre en œuvre la décision du Groupe des Nations Unies pour le développement d'intégrer les questions autochtones aux travaux opérationnels du système des Nations Unies.

18. En conformité avec les déclarations de l'Instance permanente, l'UNICEF estime que les efforts focalisés sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement doivent être redéfinis en prenant en considération les perspectives, l'expérience et la vision mondiale des peuples autochtones. À cet égard, le Bureau de l'UNICEF pour les Amériques et les Caraïbes a examiné son plan stratégique à moyen terme 2006-2009, qui constitue la contribution du Fonds à la réalisation des objectifs du Millénaire, avec les dirigeants autochtones qui ont fait part de leurs vues et proposé leur orientation quant aux résultats clefs spécifiques pour les enfants autochtones. Le Groupe consultatif UNICEF de dirigeants autochtones a notamment adopté la décision de publier ces vues dans un document distinct en 2007.

19. En 2007, ce même bureau régional prévoit d'organiser une campagne régionale de communication célébrant la diversité culturelle des Amériques.

V. Autres domaines des programmes du Bureau des Nations Unies pour l'enfance concernant les peuples autochtones

Malnutrition

20. Dans plusieurs pays, les enfants autochtones souffrent de malnutrition et présentent une insuffisance pondérale à la naissance. L'UNICEF est très actif dans toute la région Amérique latine pour ce qui concerne la prise en charge de la malnutrition chez les enfants autochtones, surtout les jeunes enfants. Au Paraguay, une étude de nutrition menée dans deux communautés autochtones a révélé une prévalence très élevée de l'insuffisance pondérale et des retards de croissance chez les enfants de moins de 5 ans. La fourniture de suppléments nutritionnels a permis de réduire de 70 % la prévalence de l'insuffisance pondérale. Un certain nombre d'actions ont été menées en parallèle, par exemple le personnel des centres de soins locaux a reçu une formation au dépistage et au soin des cas de malnutrition, un système de suivi nutritionnel des enfants a été mis au point, des suppléments nutritionnels ont été fournis et une éducation appropriée a été dispensée aux familles. Les résultats de l'expérience réalisée dans ces deux communautés autochtones ont conduit à la mise en place dans tout le pays d'un programme nutritionnel pour les enfants de moins de 5 ans et pour les femmes enceintes en

insuffisance pondérale. Au Panama, une étude de nutrition menée dans des communautés autochtones servira à promouvoir des politiques sociales d'inclusion.

Enregistrement des naissances

21. L'enregistrement des naissances est un des droits de l'enfant dont la réalisation est essentielle à l'exercice des autres droits. Mais les registres d'état civil sont fréquemment inaccessibles aux autochtones : ils sont tenus en des lieux distants de la communauté; la déclaration exige une procédure complexe; les sensibilités culturelles ne sont pas respectées; et il est nécessaire de payer des droits d'enregistrement. L'UNICEF a déployé d'importants efforts pour promouvoir l'enregistrement des naissances dans les zones autochtones. En République bolivarienne du Venezuela, l'UNICEF favorise la création d'antennes des registres d'état civil dans les hôpitaux, ce qui permet d'obtenir des taux d'enregistrement des naissances de 92 % dans l'État d'Amazonas et de 86 % dans l'État de Zulia, deux régions possédant une forte population autochtone. En Équateur, un projet d'enregistrement des naissances, présenté comme une campagne sur le thème du droit à l'identité et à la nationalité, a permis de délivrer une pièce d'identité à plus de 6 000 enfants de la province de Morona. La stratégie de déclaration des naissances pour les régions frontalières difficiles d'accès consiste notamment à créer au sein de l'unité sanitaire fluviale une « brigade d'enregistrement » dotée de moyens informatiques. La brigade aidera les populations riveraines à accéder aux services d'état civil. Au Nicaragua, l'UNICEF favorise l'enregistrement des naissances en mobilisant les élus municipaux, les officiers d'état civil, les dirigeants des communautés autochtones, les médias locaux et les parents. Une innovation importante consiste à procéder en deux temps : une préinscription dans un registre local, suivie d'une transcription détaillée par le centre officiel d'enregistrement des naissances.

VI. Informations et suggestions concernant le thème spécial de la sixième session : territoires, terres et ressources naturelles

22. L'UNICEF est convaincu que les droits de l'enfant peuvent d'autant mieux se réaliser que l'enfant vit dans un environnement propice à une croissance et à un développement harmonieux où la famille et la communauté ont la capacité de protéger ses droits et de satisfaire ses besoins. La terre est un élément spirituel et économique indispensable aux communautés autochtones et la spoliation des terres porte donc atteinte à l'intégrité de la communauté, ce qui retentit ensuite sur l'aptitude des enfants à se développer harmonieusement dans leur communauté. Dans ce contexte, l'UNICEF appelle tous les intervenants à empêcher le bouleversement du mode de vie des peuples autochtones et de maintenir en toute circonstance un environnement assurant la protection de l'enfant.

VII. Informations concernant la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones

23. L'UNICEF s'étant engagé à réaliser les objectifs de la Décennie internationale des peuples autochtones accueille avec plaisir les orientations utiles fournies par l'Instance permanente quant aux priorités à cet égard.

VIII. Contributions à l'établissement d'un questionnaire sur les programmes

24. Deux pays d'Asie du Sud-Est possèdent des programmes concernant directement les peuples autochtones, tandis que 19 pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont mis en œuvre et inclus dans leur rapport annuel des activités touchant directement les peuples autochtones.

25. Aux niveaux régional et sous-régional, l'UNICEF a conduit les programmes suivants :

- a) Programmes pour les droits des enfants et adolescents autochtones (17 pays);
 - b) Programme sous-régional « Proandes » axé sur l'éducation, la santé et la protection (pays andins);
 - c) Programme sous-régional « Amazónico » (pays amazoniens et Paraguay);
 - d) Programme sous-régional pour l'enseignement bilingue interculturel (Bolivie, Équateur et Pérou);
 - e) Programme bilatéral Équateur-Pérou en matière de santé, à l'intention des groupes autochtones des régions frontalières.
-